



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année de la Formation Générale en Sciences Maïeutiques et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Nancy** pour l'année 2022/2023 :

La Présidente, Coordonnateur en maïeutique, Directrice département universitaire de maïeutique,

- Madame le Docteur Marjan NADJAFIZADEH, PU-PH

Le conseiller pédagogique et de recherche,

- Monsieur le Professeur Philippe JUDLIN, PUPH

Sages-femmes enseignants,

- Madame le Docteur Gaëlle AMBROISE, MCU
- Madame Murielle BERTRAND
- Madame Anaïs CROCIATI
- Madame Gila EBADI
- Madame Laurence GALLIOT
- Monsieur le Docteur Julien SIMON

Responsables d'Unité d'Enseignement théorique,

- Monsieur le Professeur Olivier MOREL, PUPH
- Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, PUPH
- Monsieur le Professeur Stéphane ZUILLY, PUPH
- Madame le Docteur Caroline PERRIN SARRADO, MCU

Représentants des sages-femmes accueillant les étudiants en stage,

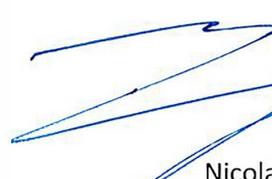
- Madame KEZ Zeineb, pôle gynécologie-obstétrique CHRU de Nancy
- Madame Viol Anaïs sage-femme en exercice libérale

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le 8/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 8/11/2022